

1 Validité des Conditions générales

Les présentes Conditions générales (« CG ») d'Alpiq Digital AG (« Alpiq ») s'appliquent à toutes les livraisons et prestations, y compris les ouvrages et produits logiciels d'Alpiq.

Les présentes CG prévalent sur toutes les conditions générales éventuelles de l'acheteur, de l'acquéreur ou du mandant (« client »).

2 Offre

2.1 Validité

Sauf indication contraire, une offre écrite est valable pour une durée d'un mois à compter de la date de l'offre.

2.2 Droits d'exploitation

Alpiq se réserve tous les droits de propriété et, le cas échéant, les droits d'exploitation qui découlent des droits d'auteur, sans restriction, sur les offres contraignantes et non contraignantes ainsi que sur les devis, calculs, échantillons, modèles, dessins et autres documents de nature matérielle ou immatérielle (ci-après dénommés collectivement les « documents d'offre »).

3 Devoirs d'information

Les parties s'informent mutuellement de tout développement, incident et constatation susceptibles d'être importants pour l'autre partie dans le cadre de l'exécution des contrats ou pour l'ensemble de la relation contractuelle, à moins que cela ne soit contraire aux obligations légales ou contractuelles de confidentialité.

4 Confirmation de commande

La relation contractuelle avec le client est établie par une confirmation de commande écrite, électronique ou implicite de la part d'Alpiq. Alpiq se réserve le droit d'apporter des changements qui ne modifient ou n'améliorent les livraisons et prestations que de manière insignifiante, même après la conclusion du contrat, dans la mesure où cela est supportable pour le client. Alpiq se réserve en particulier le droit de modifier ses produits à tout moment. Toutefois, cela ne comprend aucune obligation d'apporter des modifications correspondantes aux livraisons et prestations déjà effectuées.

5 Prix

Sauf indication contraire, les prix d'Alpiq sont indiqués nets en francs suisses (CHF), hors TVA. Les travaux et prestations qui n'ont pas fait l'objet d'un accord, en particulier les modifications demandées par le client ou autres travaux supplémentaires, sont facturés soit en régie, soit en accord avec le client. Les prix de régie d'Alpiq en vigueur au moment du décompte s'appliquent.

Tous les prix des produits s'entendent FCA Alpiq Schwarzenbach (selon Incoterm® 2010).

6 Conditions de paiement

Le délai de paiement est de 20 jours à compter de la date d'émission de la facture. En cas de retard de paiement, le client doit un intérêt moratoire de 5% p.a. à partir du 21^e jour.

En cas de retard de paiement, Alpiq est en droit d'interrompre les prestations convenues ou promises.

7 Dates et délais de livraison

Alpiq est tenue de respecter les délais convenus et promis conformément au contrat. Si les conditions nécessaires à l'exécution du contrat ne sont pas garanties par le client, Alpiq est libérée de son obligation de respecter les délais fixés.

Les motifs sont par exemple les suivants :

- l'état des travaux de construction ou des travaux incombant au client ne permet pas de commencer le montage à temps ;
- les travaux préliminaires ou les livraisons nécessaires sont défectueuses ou font défaut ;
- le client ne fournit pas les documents nécessaires à l'exécution de la commande de manière complète, correcte et dans les délais.

8 Matériel

Du matériel d'installation d'emploi courant est utilisé. Des exigences particulières concernant les matériaux doivent être convenues dans le contrat.

9 Transfert des profits et des risques

Si Alpiq est responsable de la mise en service des marchandises et ouvrages livrés, les profits et les risques ne sont transférés au client qu'après la mise en service. En cas de retard à la demande du client ou par sa faute, les risques sont transférés au client au moment convenu à l'origine. Ce moment a été déterminé lors de la conclusion du contrat ou dans une correspondance ultérieure.

10 Contrôle et réception

Le client est tenu de contrôler les marchandises et les ouvrages livrés dans un délai raisonnable et d'informer immédiatement Alpiq par écrit des défauts éventuels. Si le client ne le fait pas, les marchandises et les ouvrages livrés sont considérés comme acceptés sans réserve.

11 Produits logiciels

11.1 Droit d'utilisation

Le client s'engage à n'utiliser le logiciel ou le service logiciel fourni par Alpiq que sur son propre système, pour son usage personnel, et à ne pas remettre ou rendre ces programmes, y compris la documentation, accessibles à des tiers sans l'autorisation écrite préalable d'Alpiq. A l'exception de ce droit d'utilisation, tous les droits sur le logiciel restent la propriété d'Alpiq. En particulier, le client n'est pas autorisé à reproduire, à aliéner ou à céder à l'usage de tiers tout ou partie des logiciels d'Alpiq.

11.2 Durée d'utilisation

Les utilisateurs autorisés par le client conformément au contrat se voient accorder le droit non exclusif, non transférable et ne pouvant donner lieu à l'octroi d'une sous-licence, d'accéder au logiciel et d'utiliser les fonctionnalités associées au service à des fins commerciales internes conformément au contrat pendant une période limitée à la durée du contrat.

11.3 Cession non autorisée

Dans tous les cas où le client autorise de manière fautive l'utilisation du logiciel par des tiers ou des utilisateurs non désignés par le client, le client doit payer un dédommagement forfaitaire d'un montant égal au quart de la rémunération pour la durée normale du contrat. Si la durée restante du contrat est supérieure à 36 mois, le calcul n'est basé que sur une période de 36 mois. Si la perte réelle d'Alpiq est supérieure, elle est facturée. Alpiq se réserve le droit de faire valoir d'autres droits à des dommages et intérêts.

11.4 Droits de propriété de tiers

Si Alpiq est durablement empêchée de fournir le service logiciel conformément au contrat en raison de droits de propriété de tiers, elle est en droit de refuser de fournir les prestations concernées. Alpiq en informera sans délai le client et lui donnera un accès approprié à ses données. Dans ce cas, le client n'est pas obligé de payer. Les autres prétentions ou droits du client ne sont pas affectés.

11.5 Utilisation contraire au contrat

Alpiq est en droit de bloquer l'accès à l'utilisation du logiciel en cas de violation par le client ou les utilisateurs désignés par le client. L'accès ne peut être rétabli qu'une fois que le risque de répétition a été éliminé par une déclaration d'abstention appropriée adressée à Alpiq.

11.6 Délai de garantie des produits logiciels

Le délai de garantie découle des certificats de système. Alpiq s'efforce d'éliminer dans un délai raisonnable les défauts matériels majeurs qui lui sont signalés. En l'absence d'une réclamation détaillée, la livraison est considérée comme acceptée sans défaut.

11.7 Etendue de la garantie pour les produits logiciels

La garantie pour les produits logiciels comprend le diagnostic des erreurs et le dépannage. L'élimination des erreurs, c'est-à-dire des écarts par rapport aux spécifications convenues, s'effectue par la livraison d'une

nouvelle version du logiciel. La condition préalable est que l'erreur soit reproductible et se produise dans la dernière version sauvegardée par le client. Alpiq reçoit du client tous les documents et informations nécessaires à la correction des erreurs. Jusqu'à la mise à disposition d'une nouvelle version, Alpiq fournit une solution intermédiaire pour contourner l'erreur si cela est possible à un coût raisonnable et si le client ne peut plus traiter des tâches urgentes à cause de l'erreur. En cas de produit logiciel que le client a étendu via des interfaces prévues à cet effet conformément à la note de version, Alpiq fournit une garantie jusqu'à l'interface. En outre, Alpiq n'offre aucune garantie pour un produit logiciel que le client a modifié, à moins que le client ne prouve par un test des produits logiciels inchangés que les modifications n'ont aucun rapport de cause à effet avec l'erreur qui s'est produite.

11.8 Service

En cas de produits pour lesquels un prix de service a été convenu dans le certificats de système, Alpiq est tenue de fournir le service tant qu'il existe un contrat de service. Le service s'effectue de préférence à l'aide de systèmes de diagnostic à distance. Pendant les travaux d'entretien, le client doit mettre à disposition gratuitement du personnel familiarisé avec le fonctionnement du système et le mode opératoire. La livraison et le remplacement d'accessoires, de produits consommables, d'autres moyens auxiliaires et de pièces endommagées par l'usure ainsi que les travaux d'entretien préventif à effectuer régulièrement par l'utilisateur, généralement ou conformément à la fiche technique ou au mode d'emploi, ne sont pas compris dans le service.

Tant qu'Alpiq est tenue de fournir le service, le client ne peut faire effectuer les travaux de service sur les installations que par Alpiq ou avec son accord.

12 Protection et sécurité des données

La collecte, le traitement, le stockage et la sauvegarde des données sont régis par la politique générale de confidentialité en vigueur d'Alpiq Digital AG.

13 Garantie de livraison et de prestation

La période de garantie pour les marchandises et ouvrages est de deux ans à compter de la mise en service, sauf en cas de vices cachés. Pour les appareils et les machines, on applique dans tous les cas au maximum la garantie respective du fabricant ou du fournisseur correspondant.

Si les marchandises ou ouvrages livrés s'avèrent défectueux, Alpiq peut, à sa discrétion, réparer les défauts ou les remplacer par des marchandises ou ouvrages sans défauts.

Alpiq exécute les prestations de service convenues de manière professionnelle. Si le client découvre des défauts, il doit immédiatement en informer Alpiq par écrit. Les défauts doivent être éliminés dans un délai raisonnable.

14 Responsabilité

Alpiq répond des dommages directs causés intentionnellement ou par négligence grave par Alpiq lors de l'exécution du contrat. Toute responsabilité plus étendue est exclue dans la mesure permise par la loi. Toutes les limitations de responsabilité ne s'appliquent pas en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé. Le droit à la résolution du contrat est exclu dans tous les cas.

15 Force majeure

Les cas de force majeure autorisent Alpiq à suspendre la fourniture de ses prestations tant que l'événement et ses conséquences directes persistent. De tels retards ne donnent pas le droit au client de révoquer ou de résilier le contrat et ne donnent lieu à aucune demande de dommages-intérêts. Par force majeure, on entend toutes les circonstances qui ne sont imputables ni à Alpiq ni au client et qui rendent l'exécution de la livraison ou de la prestation de service par Alpiq impossible ou difficile au point de ne plus pouvoir être exigée, telles que grèves, lock-out, actes de terrorisme, émeutes, catastrophes naturelles, interdictions d'importation et d'exportation, pénurie d'énergie et de matières premières, etc.

16 Autres dispositions

Alpiq est autorisée à faire appel à des tiers pour remplir ses obligations contractuelles. En cas de contradiction entre certaines dispositions des CG et du contrat, les dispositions du contrat prévalent sur celles des CG. En cas de différences entre les différentes versions linguistiques des présentes CG, la version allemande fait foi.

17 Ajustements, inefficacité

Pour être valables, les modifications et compléments des présentes CG ou du contrat ainsi que tous les accords et toutes les déclarations pertinentes des parties requièrent la forme écrite.

Si l'une des dispositions des présentes CG ou du contrat s'avérait ou devenait invalide en tout ou en partie, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée. Dans ce cas, la disposition invalide sera remplacée par une nouvelle disposition se rapprochant le plus possible de sa signification et de son objectif juridique et économique.

18 For et droit applicable

Le rapport de droit est exclusivement soumis au droit suisse. Le for judiciaire exclusif est la ville de Zurich. Les dispositions de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) et les dispositions de conflit de lois de la loi fédérale sur le droit international privé sont expressément exclues.